

## NOTE D'INFORMATION

### FCP CAPITAL MONETAIRE PLUS

Nature juridique  
FCP

Société de gestion  
**BMCE CAPITAL GESTION**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

  
Ikhtias METTIOUI  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26114 en date du 21/05/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

**BMCE CAPITAL GESTION**  
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca  
Tél.: +212 5 20 66 45 50  
Fax: 05 22 47 06 80

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL MONETAIRE PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037673**
- Date et référence de l'agrément : **10/09/2014, AG/OP/035/2014**
- Date de création : **10/10/2014**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4<sup>ème</sup> étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

| <b>Etablissement commercialisateur</b> | <b>Responsable à contacter</b>                  |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|
| BMCE Capital Gestion                   | Conseillers en investissement                   |
| BANK OF AFRICA                         | Chargés de comptes auprès des agences bancaires |

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohamed HDID**



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **MONIA : Moroccan Overnight Index Average, tel que publié par BAM, capitalisé.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement monétaire à liquidité quotidienne. Le fonds vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

**La totalité de l'actif du FCP, hors liquidité, titres d'OPCVM « monétaires » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, sera en permanence investie en titres de créances. De plus, 50% au moins de ses actifs, hors liquidité, titres d'OPCVM « monétaires » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, sera investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.**

**Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.**

**L'univers d'investissement du FCP Capital Monétaire Plus est constitué des :**

- Titres de créances négociables ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'état ;
- Obligations ;
- Titres émis par les OPCVM « monétaires », à hauteur de 40% au maximum de l'actif net du fonds ;
- Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

**Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.**

- Durée de placement recommandée : **Inférieure à 3 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales.**



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **09/01/2015.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30 min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



#### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative
  - Commission de rachat maximale :
    - Les commissions de rachat sont de 0,5% HT maximum de la valeur liquidative. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
- Frais de gestion :
  - Le taux des frais de gestion maximum est de 0,4% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

| Libellés Frais de gestion                                         | Taux Frais de gestion                                    |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| (1) Commission de l'AMMC                                          | 0,025% HT                                                |
| (2) Commission du dépositaire                                     | 0,0315% HT                                               |
| (3) Honoraires du Commissaire aux comptes                         | 18.000 DH HT                                             |
| (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel | 3.600 DH HT                                              |
| (5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel                   | Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur |
| (6) Frais de publication                                          | Selon les tarifs de publications                         |
| Prestation de la société de gestion                               | Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)     |